

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Logistique événements

N° CN-2022-1688

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRETE TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE DU LAC 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et L.325-1,

VU l'Arrêté Municipal N° 2003-1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit,

VU l'Arrêté Municipal N° 2014-2639 du 29 août 2014 réglementant les activités sur les rives du lac,

VU l'Arrêté Municipal N° 2016-1042 du 18 avril 2016 réglementant les activités dans les espaces verts, aires de jeux pour enfants, parcs animaliers et dans la forêt communale d'Annecy,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la Fête du Lac, organisée par la Ville d'Annecy, le samedi 3 août 2019, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la Commune d'Annecy,

ARRETE

ARTICLE 1

Le vendredi 5 Août 2022, dès 12h00, la matérialisation nécessaire pour éviter tout stationnement anarchique sera installée sur les axes suivants :

- Avenue de France, portion comprise entre l'avenue d'Albigny et l'Avenue de Gambetta,
- Avenue Gambetta, portion comprise entre l'avenue de France et le rond-point Charles De Gaulle,

Afin de permettre le stationnement des autocars,

- Avenue de Trésum,
- Boulevard de la Corniche, de l'avenue de Trésum à la Place du Paradis,
- Avenue du Crêt du Maure
- Avenue des Marquisats.

ARTICLE 2

Du vendredi 5 Août 2022 à 12 h 00 au dimanche 7 Août 2022 à 01 h 00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- Avenue de France, portion comprise entre l'avenue d'Albigny et l'Avenue de Gambetta,
- Avenue Gambetta, portion comprise entre l'avenue de France et le rond-point Charles De Gaulle,
- Parking de l'Impérial, dans sa partie Ouest (120 places), afin de réserver la zone d'accès au public,
- Rue Dupanloup afin de stationner les véhicules des personnes à mobilité réduite. L'accès à la zone

PMR est autorisé jusqu'à 17h30,

- Rue André Theuriet, dans la portion comprise entre la rue F. FAVRE et l'avenue d'Albigny, pour stationner les véhicules des Services techniques de la Ville d'Annecy, et des entreprises œuvrant au montage et à la, sécurité du site de la Fête du Lac, Bd Saint-Bernard de Menthon, dans sa portion comprise entre la rue F. FAVRE et l'avenue d'Albigny,
- Rue Monseigneur Rendu pour permettre l'évacuation des spectateurs,
- Rue du 30ème Régiment d'Infanterie.
- Parking SRVA, afin de réserver le lieu pour le stationnement des vélos.

Seuls, les services de Police et de Secours, seront autorisés à emprunter ces rues.

ARTICLE 3

Du vendredi 5 Août 2022 à 18 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, parking de la Tournette, 12 places de stationnement pour autocars seront réservées exclusivement au bus des lignes régulières 50 et 51 du réseau LIHSA et SIBRA en direction de la rive gauche du lac d'Annecy.

Dans le cadre de la convention pour les mises en fourrière avec le prestataire « REDA », le véhicule de service du délégataire est autorisé à stationner sur ledit parking en utilisant la place nécessaire.

ARTICLE 4

Du vendredi 5 Août 2022 à 20 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée :

- Rue du Lac, les quatre emplacements les plus proches de l'intersection avec le quai E.Chappuis

- Rue Joseph Blanc, les quatre emplacements les plus proches de l'intersection avec le quai E.Chappuis

ARTICLE 5

Du vendredi 5 Août 2022 à 20 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00 :

– Sur le parking de la Préfecture, les places longeant l'avenue d'Albigny seront neutralisées.

ARTICLE 6

Du vendredi 5 Août 2022 à 20 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 08 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Quai de la Tournette, dans sa portion comprise entre le Parking de la Tournette et le parking du Stade Nautique, afin de permettre la préparation des embarcations.

L'accès des riverains sera maintenu en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 7

Du vendredi 5 Août 2022 à 20 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la circulation sera interdite :

- **Rue Dupanloup**, afin de stationner les véhicules des personnes à mobilité réduite. L'accès à la zone PMR est autorisé jusqu'à 17h30.
- **Rue Monseigneur Rendu**, pour permettre l'évacuation des spectateurs,
- **Rue André Theuriet**, partie comprise entre l'avenue des Barattes et l'Avenue d'Albigny, pour stationner les véhicules des Services techniques de la Ville d'Annecy, et des entreprises œuvrant au montage et à la, sécurité du site de la Fête du Lac.
- Boulevard Saint-Bernard de Menthon, dans la portion comprise, Avenue des Barattes / Avenue d'Albigny,
- Parking de l'Impérial, dans sa partie Ouest, afin de réserver la zone d'accès au public,

Seuls, les services de Police et de Secours, seront autorisés à emprunter ces rues.

ARTICLE 8

Le samedi 6 août 2022, de 04 h 00 à 21 h 00, les véhicules des Services Techniques de la Ville d'ANNECY, seront autorisés à emprunter la rue Dupanloup afin de faciliter l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 9

Le samedi 6 août 2022, de 10 h 00 à 01 h 00, 2 bus de la société de sécurité SNEC seront autorisés à stationner avenue de France, portion comprise entre l'avenue des Barattes et la rue François Favre, côté impair.

ARTICLE 10

Le samedi 6 août 2022 à 04 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, le sens de circulation sera inversé rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, dans sa portion comprise entre la rue Dupanloup et le boulevard Saint-Bernard de Menthon, les véhicules circuleront dans le sens rue Dupanloup en direction du boulevard Saint-Bernard de Menthon.

ARTICLE 11

Du samedi 6 août 2022 à 04h00 au dimanche 7 août 2022 à 02 h 00 le stationnement sera interdit des deux côtés des voies suivantes :

- Rue Jean Jaurès, dans la partie comprise entre l'intersection de la rue Sommeiller et l'avenue d'Albigny, y compris sur l'emplacement réservé aux livraisons,
- Quai Eustache Chappuis,
- R.D 1508, du Pont de la Halle à la limite communale avec la commune de Sévrier,
- Avenue de Trésum,
- Boulevard de la Corniche,
- Avenue du Crêt du Maure,
- Rue de la Mavéria.

ARTICLE 12

Du samedi 6 août 2022 à 07 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits Avenue de la Mavéria, portion comprise entre l'avenue du Petit Port et le rond-point de l'Impérial. L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 13

Le samedi 6 août 2022 de 07 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin de Tillier.

ARTICLE 14

Le samedi 6 août 2022, à partir de 14 h 00, la ligne de bus n° 2 passant par l'Avenue d'Albigny sera déviée à hauteur de la rue Jean Jaurès, sur la ligne de bus n° 6, via l'Avenue des Barattes, et l'Avenue de France.

ARTICLE 15

Du samedi 6 août 2022 à 17 h 30 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la piste cyclable sera interdite aux cyclistes dans ses portions comprises entre la Préfecture, le Centre Culturel Bonlieu et le Quai de Bayreuth.

ARTICLE 16

Du samedi 6 août 2022 à 17 h 30 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, une interdiction de circuler sera instaurée :

- Avenue de France, entre l'avenue des Barattes et l'avenue d'Albigny dans le sens nord sud,
- Avenue d'Albigny, entre l'avenue de France et la rue Jean Jaurès,
- Rue des Marquisats, Quai de l'hôtel de ville et quai E.Chappuis entre le giratoire des Marquisats et l'Avenue d'Albigny,
- Boulevard Saint-Bernard de Menthon, partie comprise entre l'avenue du Parmelan et l'Avenue des Barattes,
- Rue Jean Jaurès, dans la portion comprise entre l'Avenue d'Albigny et le rond-point du Lycée,
- La bretelle d'accès située Avenue de Brogny ainsi que les rues adjacentes donnant sur ladite rue seront également neutralisées. – Toutes les rues débouchant sur ces voies seront considérées comme voies sans issue,

– Toutefois, pour le bon déroulement de la manifestation, les véhicules clairement identifiés et autorisés de la Ville d'Annecy pourront circuler sur l'avenue d'Albigny.

La sortie des véhicules en stationnement dans les parkings « Hôtel de Ville » et « Tournette » sera également interdite à partir de 17 h 30 et jusqu'au rétablissement de la circulation routière.

Les véhicules du SDIS 74 seront stationnés rue Revon au droit de la Préfecture.

ARTICLE 17

Du samedi 6 août 2022 à 17 h 30 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, les bus de transport urbain de la compagnie SIBRA, seront autorisés à stationner et à circuler avenue de France, dans sa portion comprise entre l'avenue des Barattes et l'avenue d'Albigny dans le sens nord sud, afin de procéder à la dépose ainsi qu'à la récupération des spectateurs.

ARTICLE 18

Du samedi 6 août 2022 à 17 h 30 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, les déviations s'effectueront de la façon suivante :

- en provenance de l'Avenue du Petit Port : en direction de l'Avenue de France,
- en provenance de la rue du Lac : en direction de la rue « Jean-Jacques Rousseau uniquement,
- en provenance de la Place aux Bois : en direction de la rue de la Providence,
- au giratoire du Parmelan : en direction de l'Avenue du Parmelan et de la route de Thônes,
- en provenance de la rue des Marquisats : en direction de l'Avenue de Trésum,

ARTICLE 19

Du samedi 6 août 2022 à 17 h 30 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, le Boulevard de la Corniche sera interdit à la circulation et au stationnement depuis son intersection avec la route du Semnoz, jusqu'à la rue des Marquisats, via le Chemin de la Puya et le Chemin de Colmyr.

L'accès des riverains, des clients et des employés de l'hôtel « Les Trésums » sera maintenu.

ARTICLE 20

Du samedi 6 août 2022 à 17 h 30 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la circulation sera interdite rue François Favre, cette voie étant dédiée aux véhicules de secours.

Toutes les rues débouchant sur la rue François Favre seront considérées comme voies sans issue. L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 21

Le samedi 6 août 2022 à partir de 17 h 30, débutera, avec le concours des Services de Police en cas de nécessité de recours à la force publique, l'évacuation du public des secteurs réservés aux tribunes et aux espaces chaises et pelouses des « Marquisats, Jardin de l'Europe, Champs de Mars, Pâquier et Impérial » pour permettre l'ouverture des guichets et l'accès au site des personnes munies du titre correspondant.

À compter de 19 h 00, seules, les personnes munies d'un titre d'accès seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte de la Fête du Lac.

Un dispositif de sécurité relatif à la fouille et palpations sur chaque spectateur sera mis en place. Chaque personne devra obligatoirement s'y soumettre pour être autorisée à accéder à la zone du spectacle.

ARTICLE 22

Du samedi 6 août 2022 à 21 h00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la circulation sera interdite sur la Route Départementale 1508 dans le sens de circulation Sud / Nord pour les véhicules en provenance de Sévrier et entrant sur Annecy.

ARTICLE 23

Du samedi 6 août 2022 à 22 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la sortie du parking du Stade Nautique dans le giratoire des Marquisats sera interdite.

ARTICLE 24

Du samedi 6 août 2022 à 21 h00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la circulation sera interdite :

- Avenue Boschetti entre l'avenue de Loverchy à l'avenue du Crêt du Maure et dans ce sens de circulation. La circulation sera déviée sur l'avenue de Loverchy
- Faubourg des Balmettes de la rue de la Cité jusqu'à l'Avenue Boschetti et dans ce sens de circulation. La circulation sera déviée sur la rue de la Cité,
- Faubourg des Balmettes de la porte du Sépulcre à l'Avenue Boschetti. La circulation sera déviée sur l'Avenue de Loverchy,
- Avenue de Loverchy à son intersection avec l'avenue du Rhône, les véhicules en provenance de la rue de la Gare seront déviés en direction de l'Avenue du Rhône puis de l'Avenue de Chambéry,
- Avenue de Trésum du Boulevard de la Corniche à la rue des Marquisats et dans ce sens de circulation.

Les sorties d'immeubles débouchant sur l'avenue de Trésum et la rue de la Providence seront déviées en direction de l'avenue du Crêt du Maure.

– Avenue du Rhône de l'avenue de Chambéry à l'Avenue Boschetti et dans ce sens de circulation. La circulation sera déviée en direction de l'Avenue du Pont Neuf et / ou de la Voie Rapide Urbaine.

-- L'accès à l'avenue du Rhône est interdit à tous les véhicules depuis le boulevard ouest par le pont de courbe jusqu'au carrefour giratoire du Thiou / avenue de Chevennes.

– Avenue du Crêt du Maure, de l'Avenue Boschetti au giratoire de la Place du Paradis et dans ce sens de circulation,

Les véhicules en provenance de l'avenue de la Visitation et du chemin de la Tour la Reine seront déviés en direction de l'Avenue Boschetti,

– Boulevard de la Corniche entre le giratoire de la Place du Paradis et l'avenue de Trésum et dans ce sens de circulation,

– Avenue de Loverchy entre la rue du Travail et l'Avenue Boschetti et dans ce sens de circulation.

Les véhicules en provenance de la rue du travail seront déviés en direction de l'avenue des Trois Fontaines,

– Chemin de la Prairie entre l'Avenue Boschetti et le Faubourg des Balmettes.

ARTICLE 25

Du samedi 6 août 2022 à 21 h00 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la circulation sera en sens

unique et les usagers seront autorisés à emprunter toutes les voies de circulation sur les axes suivants :

- Rue des Marquisats, du parking de la Tournette à l'entrée du parking des Marquisats et dans ce sens de circulation,
- Boulevard de la Corniche depuis son intersection avec l'avenue de Trésum jusqu'à la Place du Paradis et dans ce sens de circulation,
- Avenue du Crêt du Maure, de la place du Paradis à l'Avenue Boschetti et dans ce sens de circulation.

Une signalisation informant les automobilistes sera mise en place par le Service signalisation voirie de la Ville d'Annecy.

ARTICLE 26

Du samedi 6 août 2022 à 22 h 30 au dimanche 7 août 2022 à 01 h 00, la voie de circulation rue sommeiller entre la rue Jean Jaurès et la rue Président Favre sera neutralisée conformément à l'article 26 du présent arrêté.

ARTICLE 27

A l'issue de la manifestation, les autocars stationnés, avenue de France, côté impair (sens de circulation nord-sud), auront l'obligation, pour sortir de la Ville, d'emprunter la rue François Favre et le Boulevard St Bernard de Menthon et dans ce sens de circulation.

Cette circulation pourra être possible uniquement sur autorisation des autorités compétentes.

ARTICLE 28

Le samedi 6 août 2022 à partir de 23 h 00 et sur ordre des autorités, les services de Police pourront prendre toutes les mesures nécessaires pour fluidifier la circulation, en régulant les accès aux carrefours des grands axes suivants :

- Avenue de France.
- Avenue du Petit port
- Avenue Gambetta.
- Boulevard de la Rocade.
- Avenue d'Albigny.
- Quai Eustache Chappuis.
- Rue des Marquisats.
- Avenue de Trésum.
- Avenue du Crêt du Maure.
- Avenue du Rhône.
- Avenue Lucien Boschetti
- Avenue de Loverchy

ARTICLE 29

Du samedi 6 août 2022 à 22 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 02 h 00 les feux tricolores de signalisation seront à l'orange clignotant sur les voies suivantes :

Avenue de France aux intersections :

- Avenue des Barattes
- Route des Vignières

- Avenue de Thônes
- Chemin des Cloches
- Avenue de Novel
- Chemin du Maquis

Avenue de la Plaine aux intersections :

- Avenue de Novel
- Rue des Anémones

Avenue de Brogny à l'intersection :

- Rue Marc Leroux

Boulevard de la rocade aux intersections :

- Avenue du Stade
- Avenue des Romains
- Avenue des îles

Avenue du Rhône aux intersections :

- Avenue du Thiou
- Avenue de Chambéry / Aléry
- Avenue de Loverchy

Avenue du crêt du Maure à l'intersection :

- Place du Paradis

Quai E.Chappuis à l'intersection :

- Rue du Lac

Place de l'hôtel de ville à l'intersection :

- Quai de Vicenza

Rue des Marquisats aux intersections :

- Pont de la Halle
- Chemin de Tillier
- Chemin de Colmyr

ARTICLE 30

Le samedi 6 août 2022, la circulation sera réglementée comme suit avenue du Petit Port et Rue Centrale :

- **À partir de 17 h 30**, la circulation sera interdite sur la RD 909 (avenue du Petit Port/avenue de Chavoires) pour les poids lourds de plus de 3T5 de poids total autorisé en charge (sauf cars) ; cette interdiction sera applicable jusqu'à la fin de la fête du Lac et levée sur indication des forces de l'ordre.
- **De 17 h 30 et ce, jusqu'à la fin de la fête du lac, sur ordre Préfectoral, soit environ 2 h 00**, la circulation sera interdite à tous véhicules :
 - a) avenue du Petit Port, dans son intégralité, depuis l'intersection avenue de la Mavéria jusqu'à l'intersection avec la rue de Verdun
 - b) rue Centrale, entre son intersection avec la rue des Écureuils et l'avenue du Petit Port. De même, la circulation sera interdite rue des Muses, rue du Vy élevé.

ARTICLE 31

Le samedi 6 août 2022, la circulation sera interdite rue du Pré Vernet de 17 h 30 et ce, jusqu'à

la fin de la fête du lac sur ordre Préfectoral, soit environ à 2 h 00. En outre le stationnement rue du Pré Vernet sera interdite toute la journée samedi de 6h00.

ARTICLE 32

La circulation sera déviée dans le sens VEYRIER DU LAC vers ANNECY par la rue de Verdun, la rue du Capitaine Baud, direction ANNECY NORD.

ARTICLE 33

Le stationnement sera interdit **le jeudi 4 Août 2022** dès 20 h 00 et jusqu'à la levée du dispositif de sécurité de l'événement dans la contre-allée des parkings latéraux de l'avenue du Petit Port.

ARTICLE 34

À la fin de la manifestation et ce, pour faciliter la circulation, la Police Municipale placera en clignotant la signalisation lumineuse tricolore des carrefours avenues du Petit Port et rue du Capitaine Baud.

La sortie de l'allée des Platanes, sur l'avenue du Petit Port, sera interdite lors de cette phase de dégagement de la circulation.

ARTICLE 35

Le samedi 6 août 2022, et ce pour la journée, la circulation sera interdite à tous véhicules route forestière du Plan de Sagan. De plus, à partir de 14 h 00 la circulation sera interdite rue du Grand Essert.

ARTICLE 36

La desserte, des riverains, des services d'urgence et d'entretien, sera seule autorisée.

ARTICLE 37

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 38

Les matérialisations d'interdiction et de déviations seront mises en place dès **le vendredi 5 Août 2022**, par les Services de Police et les Services Techniques de la Ville d'Annecy.

ARTICLE 39

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la

route.

ARTICLE 40

La Police Municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 41

En cas de décision d'annulation de la Fête du Lac, **le samedi 6 août 2022**, la manifestation ne fera pas l'objet d'un report. Dans ce cas, les dispositions permettant l'évacuation du public et la désinstallation du dispositif seront maintenues

ARTICLE 42

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Commissaire Central D'ANNECY, Monsieur Le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et / ou publié selon la procédure légale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*